

Commune de LE FRECHET

Plan local d'urbanisme Document graphique



Echelle : 1/5 000^e

Projet de PLU arrêté le :

Publication le :

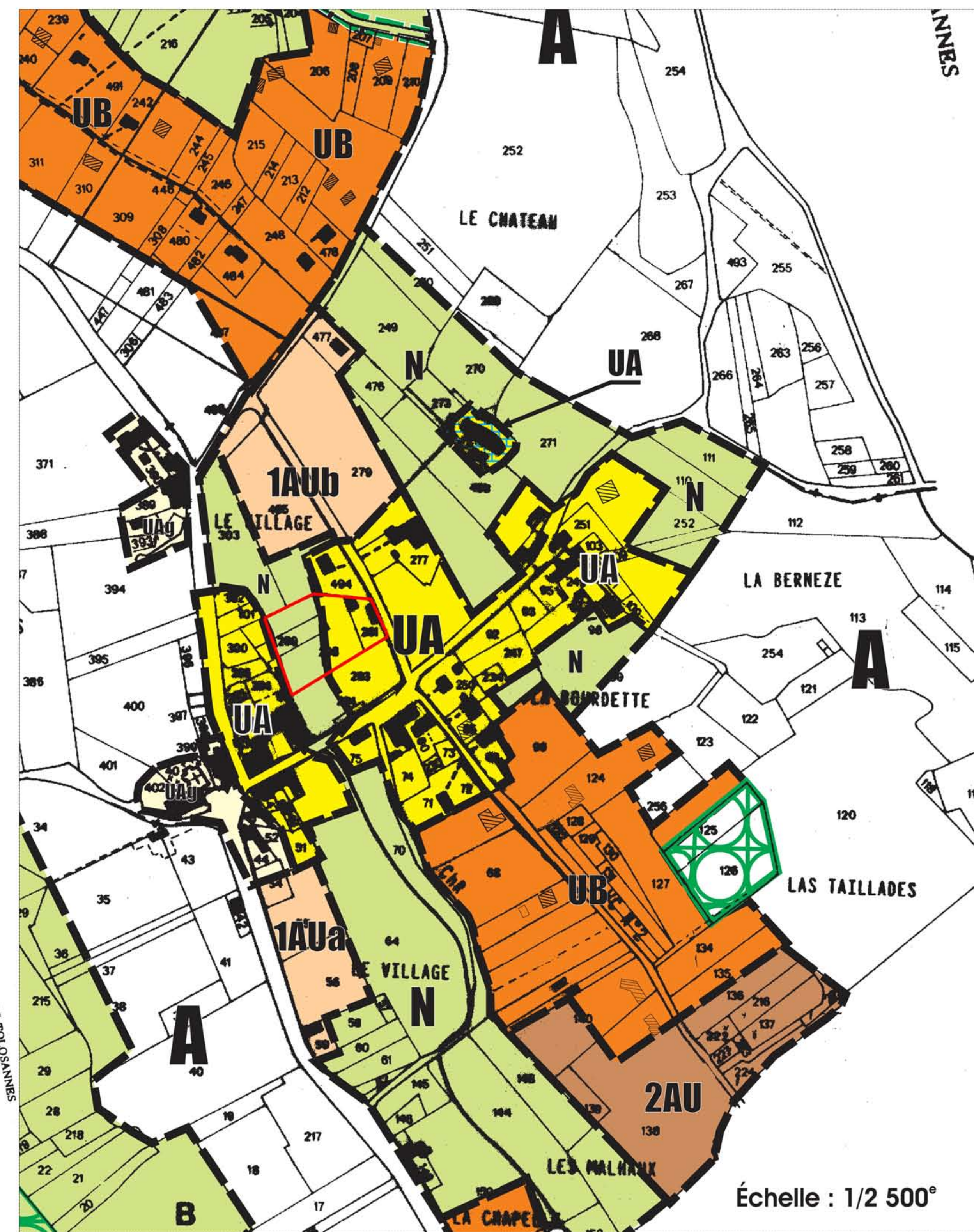
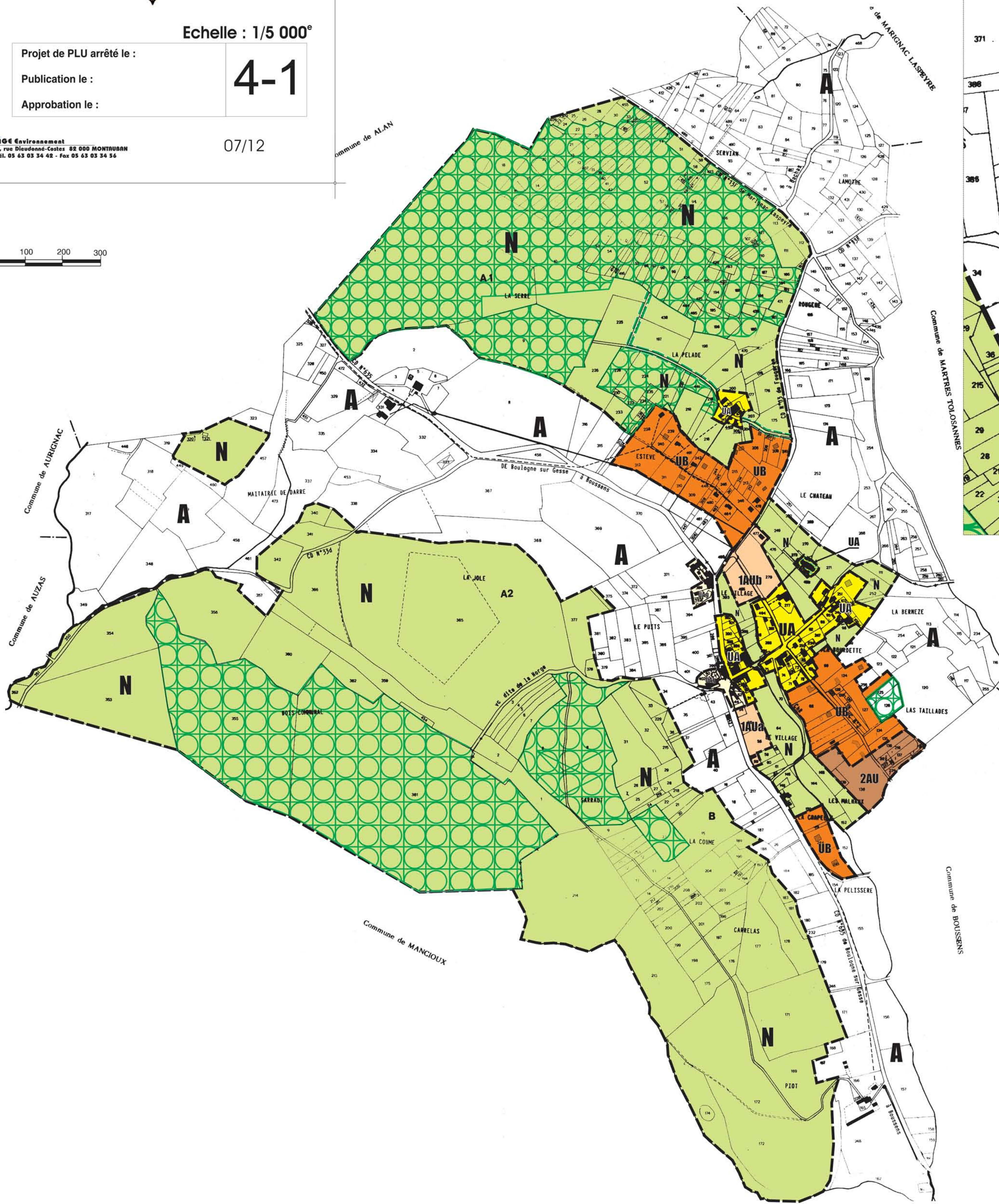
Approbation le :

4-1

07/12

BOE Environnement
1, rue Dieudonné-Castes 82 000 MONTBRUN
Tel. 05 63 03 34 42 - Fax 05 63 03 34 56

0 m 100 200 300



Légende :

Zone Urbaine



Noyau urbain dense et traditionnel de la commune (village et le hameau de La Pelade), composé de constructions présentant un intérêt patrimonial fort à préserver, en aménagement autonome. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités à caractère central.



Noyau urbain du village concerné par la servitude de transport de gaz naturel. Le Coefficient d'Occupation des Soils ne pourra être supérieur à 0,4.



Zone constructible accueillant les développements urbains récents du village voués à l'habitat et ses activités qui leur sont compatibles.

Zone à Urbaniser



Zone d'urbanisation future devant être aménagée. La construction de la zone sera permise après viabilisation de ces espaces et notamment la mise en place de dispositifs de défense incendie. L'aménagement de la zone devra être compatible avec les orientations d'aménagement. Cette zone est vouée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles.



Zone d'urbanisation future devant être aménagée. La construction de la zone sera permise après viabilisation de ces espaces et notamment la mise en place de dispositifs de défense incendie. L'aménagement de la zone devra être compatible avec les orientations d'aménagement. Cette zone est vouée à accueillir de l'habitat.



Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations compatibles avec les orientations d'aménagement. L'insertion à l'urbanisation de cette zone est subordonnée au renforcement des réseaux (eau, AEP, électrique) et aménagement pluvial. Après modification du PLU et viabilisation de ces espaces, cette zone sera vouée à accueillir principalement de l'habitat.

Zone Agricole



Secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zone Naturelle



Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère, environnementale et pour la protection du patrimoine archéologique. Les constructions nouvelles sont interdites.



Espace boisé classé
Alignement d'arbres et de haies à protéger ou à créer



Protection des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L123-1-5. 7^e du code de l'urbanisme

BOE Environnement
1, rue Dieudonné-Castes 82 000 MONTBRUN
Tel. 05 63 03 34 42 - Fax 05 63 03 34 56